



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

VSNA et VSNE

Question écrite n° 8197

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre de la coopération sur la réduction dans le projet de loi de finances pour 1994 des crédits alloués aux volontaires du service national. Alors que le Gouvernement reoriente l'assistance technique de la France en cherchant à développer une assistance de mission plutôt que de substitution, il paraît contradictoire de diminuer les possibilités ouvertes aux jeunes d'offrir leurs compétences et leur disponibilité aux pays africains. Le VSNA et le VSNE représentent pour eux une expérience riche d'enseignements, tant sur le plan personnel que professionnel. Il lui demande si cette réduction de crédits peut être remise en cause et si d'autres formes de volontariat sont envisagées dans le cadre d'un véritable service national de coopération.

Texte de la réponse

Les crédits alloués à l'assistance technique civile et militaire connaissent en 1994 comme les années précédentes une diminution qui s'inscrit dans le cadre d'une programmation pluri-annuelle de modernisation et de rationalisation de la gestion de l'assistance technique. La déflation est de 5,8 p. 100 pour l'assistance technique militaire et de 6,6 p. 100 pour l'assistance technique civile environ, par rapport à leur dotation de 1993. Les coopérateurs du service national (CSN) ne sont pas concernés directement par la politique de réduction des effectifs, puisque le nombre des CSN n'a pas connu d'inflexion majeure ces dernières années. Certes, à l'instar de l'ensemble de la coopération technique, ils ont été touchés par le retrait de notre coopération dans certains pays, tels que le Zaïre, le Togo ou Haïti. Par ailleurs, il a pu être constaté une évolution plus marquée à la baisse des CSN techniciens, en raison d'une diminution de l'offre, notamment chez les informaticiens et les médecins. Actuellement environ 370 CSN peuvent être recensés au titre de la coopération technique. Concernant d'autres formes de volontariat, le ministère de la coopération apporte son soutien depuis de nombreuses années à l'envoi des coopérateurs du service national recrutés par des organisations non gouvernementales françaises, environ cent quatre-vingts par an, dont le nombre reste constant sur les trois dernières années.

Données clés

Auteur : [M. Goasguen Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8197

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4101

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 43